

Frais de changement de résidence : les blocages !



Vous avez muté,

Votre arrêté de mutation vous annonce que vous pouvez disposer d'une prise en charge des frais de changement de résidence,

Vous avez renseigné tous les formulaires,

Et pourtant à ce jour, vous n'avez toujours pas été remboursé,

alors cette communication est pour vous !



Après avoir abordé en CAPN le sujet du remboursement des frais de changement de résidence après mutation, le SNE-FSU a appris qu'il existait d'autres situations en souffrance, ou attente voire refus de paiement.



Plutôt que de porter une par une les sollicitations, le SNE-FSU se propose de porter vos dossiers lors des prochaines CAPP ATE et TE. Pour cela, nous vous invitons à vous manifester auprès de sne-fsu@onema.fr, en fournissant notamment votre poste de départ, votre poste d'accueil, une copie de votre arrêté de mutation et, le cas échéant, l'ensemble des démarches engagées (copie courrier ou échanges mails).